

Indivision PONTIER Lionel, PONTIER Christelle
BAIX Mathieu, ROMANET François, RIBOT J. Raymond
35 imp du frêne – Longefoy - 73210 AIME LA PLAGNE
Tel : 06.21.18.00.46
Courriel : manupontier42@gmail.com

Mme le Commissaire enquêteur
Mairie -1112 Av de tarentaise
73210 AIME LA PLAGNE

A Longefoy
Le 27 août 2019

V/ref : Enquête publique modification n° 2 PLU
Objet : Modification de zonage et demande reclassement suite à une erreur matérielle

Madame Le Commissaire enquêteur,

Nous sommes les propriétaires indivis des parcelles cadastrées YO n° 375 et YN n° 690, 863, 901, 903, 898 et 899.

Lors des procédures précédentes portant sur des modifications ou révision simplifiée du PLU de la commune, nous avons déjà adressé des demandes portant sur la modification de zonage et une demande de reclassement des parcelles n° YO 375 et YN 690 et 863.

En effet, lors de la révision du PLU en juin 2017, les parcelles YO 375 et YN 690 et 863 ont été déclassées, passant de la zone Uc (constructible) en zone A (Agricole).

Comme vous pouvez le constater à la lecture des plans, le découpage et le classement modifiés ne respectent absolument pas la logique topographique et géographique, puisque l'ancien zonage suivait la RD 88 et ne coupait pas nos parcelles par moitié. Il s'agit probablement d'une erreur de graphisme.

Dans la procédure actuellement en cours (pages 13 et 50), un projet de correction d'erreur matérielle est à l'étude mais sur les parcelles YN n° 920, 921 et 863. Pourquoi accéder favorablement à la demande du propriétaire de ces parcelles et refuser notre demande qui semble justifiée et logique au vu de la topologie réelle et existante sur le terrain ? Dans les exposés expliquant ce reclassement, il est mentionné une erreur du cadastre sur le bâtiment se trouvant sur la parcelle YN 920. Mais alors pourquoi reclasser en Uc la parcelle YN n° 921 qui ne comporte aucun bâtiment et pas nos parcelles YN 690 et YO 375 ? L'équité n'est pas de mise !

D'autre part, sauf erreur de notre part, il existe une erreur dans le dossier actuellement à l'étude entre les extraits du zonage présentés et les explications données car le reclassement porte sur les parcelles YN 921, 920 et 862 (et non 863). Le plan graphique ne correspond pas aux explications.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir profiter de l'actuelle procédure de modification n° 2 du PLU pour modifier le zonage des parcelles YO n° 375 et YN 690 et 863 en respectant la logique géographique et topographique longeant la RD 88 et de remettre lesdites parcelles en zone Uc comme elles l'étaient auparavant.

Nous vous remercions pas avance de votre compréhension et restons à votre disposition si vous souhaitez nous rencontrer pour en discuter.

Veillez agréer, Madame le Commissaire enquêteur, en l'expression de nos salutations distinguées.

PONTIER Lionel

PONTIER Christelle

RIBOT J Raymond

BAIX Mathieu

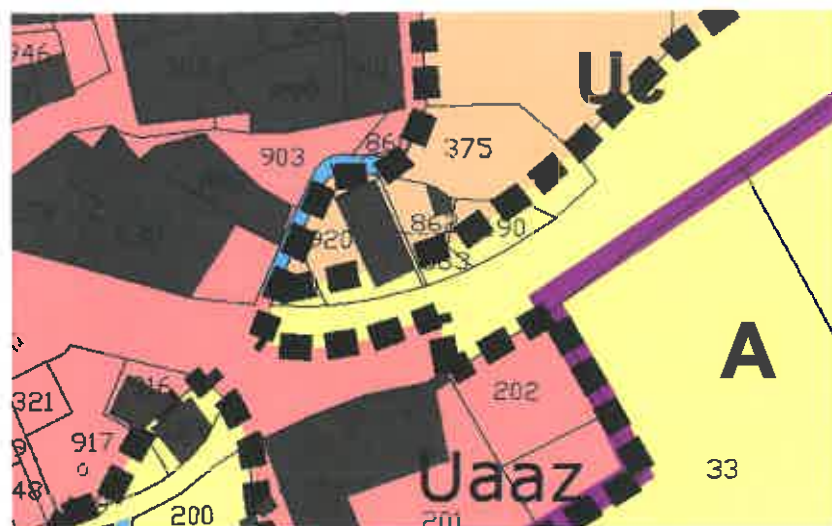
ROMANET François

PJ : ancien zonage et nouveau zonage – pages 13 et 50 du dossier d'enquête PLU n° 2
Copie à Mme le Maire d'Aime la Plagne

b. Longefoy : correction d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle a été commise lors de la révision générale du PLU à l'entrée de Longefoy. Une avancée en A a été délimitée pour représenter l'amorce de la route.

Extrait du PLU en vigueur :



Or il se trouve que la route se trouve en réalité quelques mètres plus au Sud :



Ce tracé erroné vient du fait que sur l'ancien cadastre, la construction située sur la parcelle 920 n'était pas représentée en totalité mais que sur sa partie la plus au Nord. Quand le cadastre a été mis à jour, l'équipe municipale n'a pas remarqué ce changement.

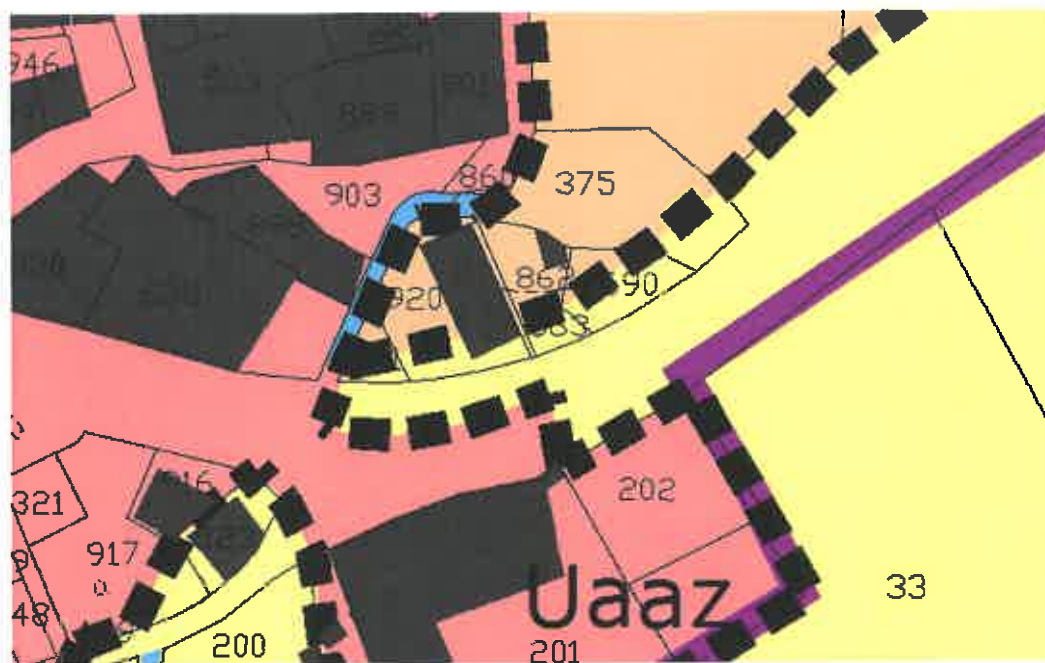
La délimitation de la zone Uc va être recalée à la limite de la route sur les parcelles 921, 920 et 863. Ce décalage agrandit la zone Uc de 58 m².



Extrait du précédent cadastre

Longefoy - réduction de la zone A au profit de la zone Uc à l'entrée de Longefoy en raison d'une erreur matérielle

Extrait du zonage du PLU en vigueur



Extrait du zonage du PLU modifié

